



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



RÉGION  
NORMANDIE

Direction départementale des  
territoires de l'ORNE

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice d'information du territoire**  
**« Petite Région Agricole du Pays d'Auge ornais »**

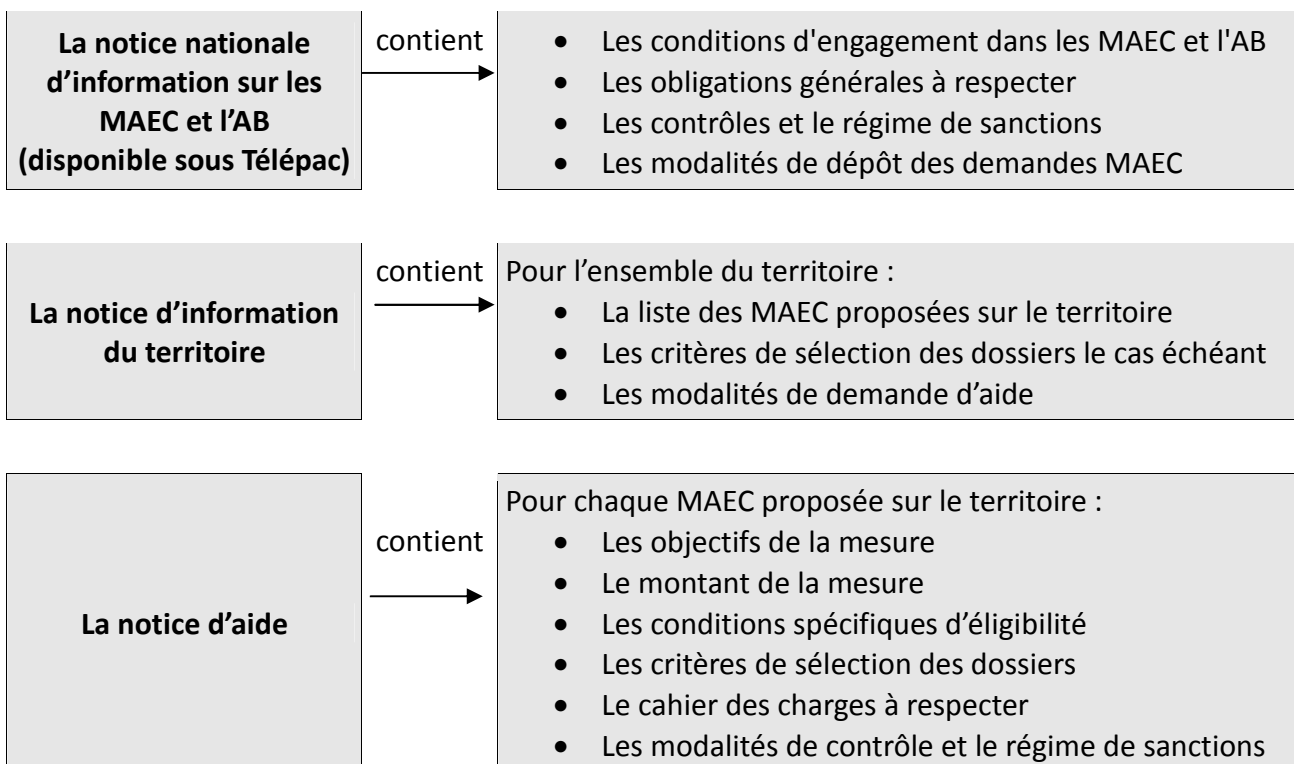
Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Coordonnées de la DDT : Service Economie des Territoires  
téléphone : 02 33 32 53 15  
e mail : ddt-maebio@orne.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire de la "**Petite Région Agricole du Pays d'Auge ornais**" au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

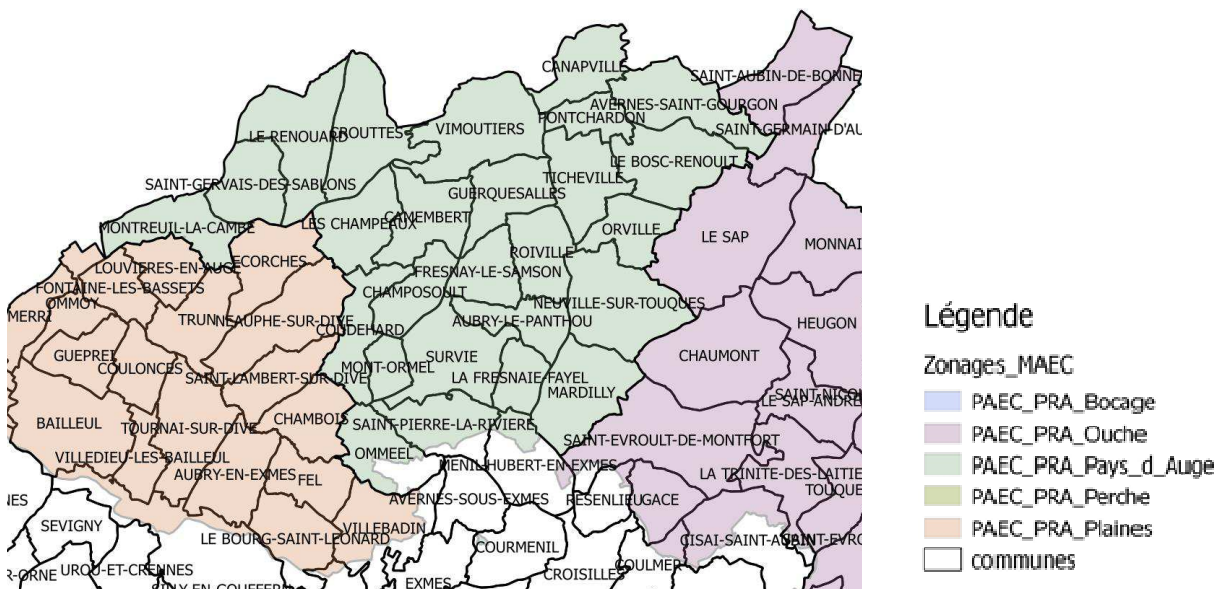
**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

**1. PERIMETRE DU TERRITOIRE "Petite Région Agricole du Pays d'Auge ornaï"**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le territoire "Petite région agricole du Pays d'Auge ornaï", figurant en vert sur la carte ci-dessous, se situe au nord du département, en excluant l'emprise du territoire de PAEC suivant : le site Natura 2000 Bocages et vergers du Sud Pays d'auge (Chambre d'agriculture de l'Orne).



**Liste de communes totalement ou partiellement sur le territoire :**

**Aubry-le-Panthou, Aavernes-Saint-Gourgon, Le Bosc-Renoult, Camembert, Canapville, Chambois (en partie), Les Champeaux, Champosoult, Chaumont (en partie), Coudehard, Courménéil (en partie), Crouttes, Ecorches (en partie), Exmes (en partie), Fel (en partie), Fontaine-les-Bassets (en partie), Fresnay-le-Samson, Guerquesalles, Louvières-en-Auge (en partie), **Mardilly**, Ménéil-Froger (en partie), Ménéil-Hubert-en-Exmes (en partie), **Mont-Ormel, Montreuil-la-Cambe**, Neauphe-sur-Dive (en partie), **Neuville-sur-Touques**, Omméel (en partie), **Pontchardon, Le Renouard, Roiville**, Saint-Aubin-de-Bonneval (en partie), Saint-Evroult-de-Montfort (en partie), Saint-Germain-d'Aunay (en partie), Saint-Germain-de-Clairefeuille (en partie), **Saint-Gervais-des-Sablons**, Saint-Lambert-sur-Dive (en partie), Saint-Pierre-la-Rivière (en partie), Le Sap-en-Auge (en partie les anciennes communes du Sap et d'Orville), **Survie, Ticheville**, Trun (en partie), Villebadin (en partie), **Vimoutiers**.**

**2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

Le territoire se caractérise par les enjeux suivants :

- **Systèmes herbagers** : maintien des surfaces en herbe et/ou évolution vers des systèmes plus herbagers,
- **Qualité de l'eau** : préservation de la qualité de l'eau, tant du point de vue phytosanitaire que nitrates.

L'agriculture de la petite région du Pays d'Auge se caractérise par une prédominance de l'élevage, bovin mixte notamment – zone qualifiée d'herbagère par rapport à la moyenne départementale. Les assolements comportent en majeure partie des surfaces fourragères. La part des surfaces en herbe reste importante malgré la tendance à la baisse en bordure de zone.

De manière générale, toutes ces surfaces en herbe constituent des milieux riches en biodiversité et des zones d'accueil pour la flore et la faune de notre région.

Le Pays d'Auge dispose d'un réseau hydrographique dense (Haute vallée de la Touques, objet d'un site Natura2000, et pour laquelle la qualité de l'eau est favorable à la biodiversité).

Pour l'enjeu « Qualité de l'eau », le territoire est concerné en totalité par la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) « Risque moyen à fort de ruissellement » et en partie par la ZAP « Zones vulnérables ».

L'intégralité du territoire est en zone d'action prioritaire pour l'enjeu systèmes herbagers.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Exploitation*	Tout le territoire	BN_PAUO_SPE2	Favoriser le recouplage des ateliers animal et végétal, et l'autonomie alimentaire, en valorisant au mieux la production d'herbe	305,76 €	75 % FEADER 25% Etat
Exploitation*		BN_PAUO_SPE3		403,98 €	
Exploitation*		BN_PAUO_SPM3		373,80 €	
Exploitation*		BN_PAUO_SPE6		266,92 €	

(\*) surfaces éligibles = Ensemble de la SAU, hors cultures pérennes (exemple: vergers).

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire "**Petite Région Agricole du Pays d'Auge ornais**".

### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

- 1/ Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur, seront prioritaires.** Parmi ces demandes, la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée à chaque PAEC pour la campagne MAEC 2016 doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :
- 2 / MAEC systèmes "évolution" de manière décroissante en fonction du niveau d'exigence : SPE3, SPE2, SPE6 ;
- 3 / MAEC systèmes polyculture-élevage "dominante élevage" maintien niveau 3 (SPM3) avec MAEC à enjeux localisés ;
- 4 / MAEC systèmes polyculture-élevage "dominante élevage" maintien niveau 3 (SPM3) pour les exploitations dont le siège est situé sur un site Natura 2000 ;
- 5 / MAEC systèmes polyculture-élevage "dominante élevage" maintien niveau 3 (SPM3) des territoires historiques d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- 6 / MAEC systèmes polyculture-élevage "dominante élevage" maintien niveau 3 (SPM3) avec pourcentage décroissant d'herbe dans la Surface Agricole Utile ;

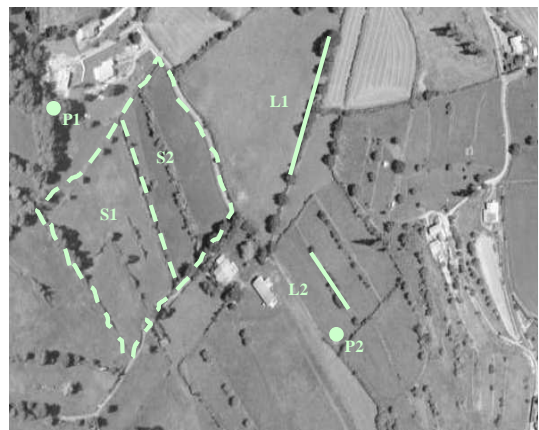
Pour la MAEC systèmes polyculture-élevage "dominante élevage" maintien niveau 3 (SPM3), les agriculteurs à titre principal (ATP) sont prioritaires par rapport aux agriculteurs à titre secondaire (ATS). Au sein de la catégorie agriculteurs à titre principal (ATP) une attention particulière sera portée à la prise en compte des dossiers jeunes agriculteurs.

## 6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TélÉPAC les écrans suivants, au plus tard le 15 juin 2016.

### 6.1. Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (BN\_PAUO\_SPE2, BN\_PAUO\_SPE3, BN\_PAUO\_SPM3, BN\_PAUO\_SPE6), vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle, que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure).



### 6.2. Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

### 6.3. Écran "Demande d'aides"

A la rubrique "MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013", vous devez cocher "oui" sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

#### 6.4. Déclaration des effectifs animaux

Vous devez renseigner l'écran "Effectifs animaux" pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer les effectifs animaux de votre exploitation.

### 7. CONTACTS

---

**L'opérateur** porteur du PAEC sur ce territoire est la **CHAMBRE D'AGRICULTURE de l'ORNE**

Responsable : Jean VIGUE – Directeur adjoint

téléphone : 02 33 31 48 19 ; e mail : jean.vigue@orne.chambagri.fr

**L'animateur est** : CHAMBRE D'AGRICULTURE de l'ORNE

Correspondant :

Gilles FORTIN – Référent PAC et MAEC

téléphone : 02 33 31 48 14

e mail : gilles.fortin@orne.chambagri.fr

Correspondants :

Rémi PELLETIER – Conseiller MAEC

téléphone : 02 33 31 49 52

e mail : remi.pelletier@orne.chambagri.fr

Bureaux locaux de conseillers :

La Ferrière aux Etangs : 02 33 62 28 82 ;

Sées : 02 33 81 77 80 ;

Mortagne Au Perche : 02 33 85 34 40.

**Région Normandie :**

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Contact : Julien HERMILLY – 02 31 06 78 40 – julien.hermilly@normandie.fr